

COLLEGE HELENE ET RENE GUY CADOU
17, Avenue de la Guerche
44250 ST BREVIN LES PINS

*TARIFS D'HEBERGEMENT POUR PREMIER SEMESTRE
DE L'ANNEE CIVILE 2024*

*Une nouvelle tarification solidaire des repas est prévue pour la rentrée de septembre 2024
basée sur le quotient familial*

Tarifs soumis au vote du Conseil d'Administration

DESIGNATION	TARIF 2024	TARIF 2023
Tarif de demi-pension 4 repas Forfait	471.12	461.88
Tarif de demi-pension 2 repas Forfait	235.56	230.94
Elèves du collège et élèves extérieurs : repas à l'unité	3.55	3.45

**Tarifs fixés par la collectivité pour les commensaux et les personnels
extérieurs dans l'ensemble des établissements**

DESIGNATION	TARIF 2024	TARIF 2023
Catégorie C Adjoints techniques départementaux Etat (administration et vie scolaire)	3.50	3.35
Catégorie B	4.50	
Catégorie A	5.50	4.35
Extérieurs	8,00	4.35

Taux fixés par la collectivité

- Taux de participation des usagers aux frais de personnel territorial affecté à la restauration et à l'hébergement : 18.5%
- Taux de participation des usagers aux charges générales : 18%

Nombre de jours de demi-pension : 139

Coût brut par repas pour un élève au forfait 4 jours : 3.39€ (plafond 3.40€ fixé par la collectivité)

Coût matière : 2,15€ (seuil minimum fixé par la collectivité)

Remise d'ordre : minimum 3 jours consécutifs d'arrêt maladie sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif du responsable légal de l'élève.

Le gestionnaire



La Principale



0440066H
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE HELENE ET RENE GUY CADOU
17 AVENUE DE GUERCHE
44250 ST BREVIN LES PINS
Tel : 0240391818

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 20

Quorum : 11

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/11/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Marie-Felicite Fernandes-Franco-Novais

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Madame la Principale sollicite l'autorisation du conseil d'administration pour la modification des tarifs d'hébergement et du règlement de la demi-pension pour l'année civile 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0